

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-et-MOSELLE**

**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**METROPOLE DU GRAND NANCY**

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Demande de permis d'aménager &  
Demande d'autorisation environnementale  
Commune de MALZEVILLE**

**Projet de déviation routière entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc  
Louis Marin – Séquence « rue Pasteur /avenue St. Michel »**

**Ordonnance T.A.: N° E19000109/54 du 26 septembre 2019  
Arrêté Préfectoral en date du 08 octobre 2019  
Commissaire enquêteur : Gérard CAUQUELIN**



**Du 29 octobre 2019 (8h00) au 29 novembre 2019 (19h00)**

# RAPPORT D' ENQUETE

## 1 – Généralités

### **1.1 – Objet de l'enquête.**

La présente enquête publique unique concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager pour le projet de déviation entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc Louis Marin : « *Séquence rue Pasteur /avenue Saint-Michel* » .

### **1.2 – Cadre juridique**

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- le code de l'environnement , et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.181-2, L.181-9, L.181-10, L.214-1 à L.214-19 , R.123-1 à R.123-46, R.181-36 à R.181-38 et R.214-1 à R.214-60 .
- le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-57 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- la nomenclature des IOTA , et notamment la rubrique 2.1.5.0. ;
- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur ;

Considérant :

- que le Président de la Métropole du Grand Nancy a présenté, d'une part, une demande d'autorisation environnementale auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle et, d'autre part, une demande de permis d'aménager auprès du maire de la commune de Malzéville en vue de réaliser le projet de déviation routière entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc Louis Marin – *séquence rue Pasteur / avenue Saint Michel* – à Malzéville ;
- que la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a déclaré le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier le 05 septembre 2019 ;

- que les demandes de permis d'aménager et d'autorisation environnementale concourent à la réalisation d'un seul et même projet;
- que les dossiers de demandes de permis d'aménager et d'autorisation environnementale comportent une évaluation environnementale unique ;
  
- que la Mission Régionale d'Autorité environnementale ( MRAe) du Grand Est a formulé un avis sur cette évaluation environnementale le 09 août 2019 ;
  
- qu'une enquête publique unique peut être organisée ;
  
- que l'enquête publique unique sera organisée par le préfet de Meurthe-et-Moselle en accord avec le maire de la commune de Malzéville ;
  
- que Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné par ordonnance n° E19000109/54 du 26 septembre 2019, M. Gérard CAUQUELIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**Il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 29 octobre 2019 (8h00) au vendredi 29 novembre 2019 (19h00) inclus.**

### 1.3 – Caractéristiques du projet.

#### Les raisons de l'enquête publique

**1.3.1** – En premier lieu, le projet est soumis à « **Autorisation** » au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en référence aux rubriques de la nomenclature IOTA ( Installations, Ouvrages,Travaux, Activités) de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

*La rubrique concernée : 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ».*

**1.3.2** - Conformément aux dispositions de l'article L.181-1, cette « Autorisation » prend la forme d'une « **Autorisation environnementale** », régie par la disposition des articles R.181-1 à R.181-49. En lien avec « **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques** »

**1.3.3** - Le projet de création de voirie de Malzéville est soumis à un processus d'**Évaluation Environnementale**, au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, dans la mesure où il figure dans la liste des travaux et aménagements du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement la catégorie suivante : « *Rubrique 6 – Infrastructures routières* ». Dans le cas présent , le service d'évaluation environnementale a été consulté sur la nécessité de la réalisation d'une **étude d'impact** selon la procédure au « **cas par cas** ». Le présent projet (modifié substantiellement depuis 2007) est soumis à la réalisation d'une étude d'impact du fait de son antériorité.

**1.3.4** - Pour le dossier , la demande d'autorisation environnementale porte sur :

\* L'étude d'incidence Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4

\* La demande de défrichement en application du code forestier.

**1.3.5** - L'article L.123-2 du code de l'environnement prévoit que **les projets** de travaux d'ouvrages ou d'aménagement exécutés par des personnes publiques ou privées **devant comporter une évaluation environnementale** ( en application de l'article L.122-1) **font l'objet d'une enquête publique**.L'article L.181-19 du code de l'environnement impose que l'enquête publique de la procédure d'autorisation environnementale soit réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27.

#### Le projet

– 1970...Inscription du projet de la VEBE et de son prolongement au Plan Directeur d'Urbanisme de Nancy.

– 1973, 1977, 1979, 1981, 1983, 1990, 1992, 1995, 1996, 1997, 1999 des dates intermédiaires qui ont fait évoluer le projet pour arriver aux dates décisives ; à savoir :

– 01/07/2005 – Sur la base des conclusions de l'étude du Schéma de Voirie de l'Est de l'Agglomération, le Conseil de Communauté a délibéré sur la reprise de la procédure d'enquête publique pour la réalisation de la dernière section de la déviation de Malzéville et ainsi indiquer sa volonté de présenter un projet adapté qui répond aux observations émises par le passé.

- Novembre 2007 – L'arrêté préfectoral de DUP concernant la section Sud a été signé le 06 /11/2007.
- 2012 – Travaux de raccordement du viaduc Louis Marin à l'avenue Saint Michel.
- 2018 – Finalisation des travaux d'assainissement sur la séquence Nord entre la déchetterie et la rue du Chanoine Boulanger.
- 2019 – La « **solution paysagère** » est retenue . D'une longueur de 570 m elle présente les caractéristiques suivantes : Une file par sens, vitesse autorisée de 50 km/h et de 30 km/h au niveau du carrefour avec la rue Pasteur. La nouvelle voie suit le relief du terrain naturel (pas de déblai, ni de remblais). Cette solution intègre également des cheminements piétons et une piste cyclable; elle n'intègre pas d'ouvrages d'art.

La Métropole du Grand Nancy décide d'engager la construction de la nouvelle voie entre la rue Pasteur et l'avenue Saint Michel. Ce projet d'aménagement doit s'inscrire dans les emprises déjà acquises dans le cadre de la DUP 2007.

***Ce tronçon réalisé, la voirie de contournement du centre ville de Matzéville sera effective dans un délai prévisionnel fixé à fin 2020.***

#### **La nouvelle voirie comprendra les ouvrages suivants :**

- Une nouvelle chaussée en jonction avec les tronçons existants, au nord de la rue Pasteur et au sud avec l'avenue Saint Michel. Il y a obligation à s'inscrire dans le réseau de voies existantes( carrefours simples à chaque intersection et vitesse réduite).
- Une voie verte en continuité avec celle existante et des cheminements doux.
- Un aménagement paysager d'ensemble pour valoriser les lieux ; création d'un « **parvis devant le parc de « l'Abiétinée** ».
- Une recomposition de la voirie de la résidence Saint Michel.
- Séparer collecte et transport des eaux issues du coteau de celles de la chaussée. Les eaux de voirie et les eaux de coteau sont voisines , c'est une contrainte environnementale qui sera résolue par la construction de 2 bassins de stockage ( bassin amont dit Pasteur & bassin aval dit St.Michel).

#### **Le projet c'est :**

- Une voie bordée de cheminement doux et d'une piste cyclable (en continuité avec la voie verte existante au nord)
- La continuité des cheminements transversaux par la création de passages piétons au droit des chemins actuels
- Pas de modification de la « topographie »
- Pas d'effet sur la géologie
- Pas de modification des écoulements souterrains
- Pas d'effet sur le réseau hydrographique
- Effets sur les eaux de ruissellement (2x1 voie sur 570m)
- Pas d'effet du projet sur la qualité de l'air

- S'adapter au contexte local en permettant une mise en valeur des points de vue et des éléments naturels situés à proximité
- Aucune incidence significative sur le site « Natura 2000 »

## **1.4 – Composition des dossiers**

### **1.4.1 – Dossier d'autorisation environnementale**

- Éléments exigés au titre de l'autorisation environnementale.
  - \* Les coordonnées du pétitionnaire
  - \* Lieu où le projet doit être réalisé
  - \* Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain
  - \* Description des travaux envisagés
  - \* L'étude d'impact ( Si projet soumis à évaluation environnementale)
  - \* Les éléments graphiques
  - \* Une note de présentation non technique
- Éléments exigés se rapportant à l'étude d'impact
  - \* Une analyse de l'état initial du site et de son environnement
  - \* Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat...)
  - \* Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,(environnement)
  - \* Les mesure envisagées ( supprimer, réduire, compenser)
  - \* Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement.
- Éléments exigés par la réglementation se rapportant à l'enquête publique.
  - \* L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale
  - \* La mention des textes qui régissent l'enquête publique
  - \* Le cas échéant, le bilan de la procédure réglementaire de débat public
  - \* La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
  - \* Les avis émis sur le projet (éventuellement)
- Composition
  - \* Pièce 1 – Contexte du projet et des demandes administratives
  - \* Pièce 2 – Note de présentation non technique
  - \* Pièce 3 – Résumé non technique
  - \* Pièce 4 – Pétitionnaires
  - \* Pièce 5 – Localisation du projet
  - \* Pièce 6 – Description du projet, rubriques des nomenclatures
  - \* Pièce 7 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
  - \* Pièce 8 – Étude d'impact
  - \* Pièce 9 – Compléments exigés par l'enquête publique.
  - \* Pièce 10 – Additif au titre de la demande de défrichement
  - \* Pièce 11 – Éléments graphiques
  - \* Pièce 12 - Annexes

### **1.4.2 - Dossier concernant le permis d'aménager**

- CERFA PA - Récépissé de dépôt d'une demande de permis d'aménager.
- 1ère liste complémentaire parcelles.
- 2ème liste complémentaire parcelles.
- PA1 - Plan de situation.
- PA2 - Notice.
- PA3 - Plan de l'état actuel.
- PA4 - Plan de masse.
- PA4b – zoom sur l'îlot Abiétinée.
- PA4-1 – Bilan de la concertation.
- PA14 – Étude d'impact.
- PA14b – Annexe 1-Récépissé de dépôt.
- PA14c-Annexe 2-DDT régul.AEU.
- PA16 – Défrichement.
- PA16 -Annexe -courrier de renonciation.
- Avis et récépissés
- Études géotechniques

### **1 .4.3 – Documents après enquête publique.**

- 1 registre déposé à la Métropole du Grand Nancy
- 1 registre déposé à la Mairie de Malzéville
- Le présent rapport avec les « 2 Avis » du commissaire Enquêteur .

## 1.5 – Dossiers de mise à l'Enquête Publique

Étude d'impact	Aménagement
<p><b>- SUEZ Consulting</b>            Agence Est            15 rue de Copenhague            67300 -SCHILTIGHEIM</p> <p><i>Milieux naturels :</i>  <b>BIOTOPE</b> – Agence Grand-Est            2 rue Charles Oudille            54603 – VILLERS-LES-NANCY</p> <p><i>Acoustique</i>  <b>VENATHEC</b>            Agence Lorraine            Centre d'Affaires Les Nations            23 boulevard de l'Europe            54503 – VANDOEUVRE-LES-NANCY</p> <p><i>Qualité de l'air</i>  <b>FLUIDYN-FRANCE</b>            7 boulevard de la Libération            93200 – SAINT-DENIS</p>	<p><b>URBICUS – Architecte paysagiste</b>            3 rue Edme Frémy            78000 – VERSAILLES</p> <p><b>SUEZ – Consulting</b>            Agence Est            15 rue de Copenhague            67300 – SCHILTIGHEIM</p> <p><b>ON – Agence de conception lumière</b>            36 boulevard Picpus            75012 – PARIS</p> <p><b>GEODICE</b>            Les Rivières            69870 – SAINT-BONNET-LE-TRONCY</p>

Ces documents ont été mis à la disposition du public



## **2 – Organisation et déroulement de l' Enquête**

### **2.1 – Désignation et déroulement de l'Enquête**

Par ordonnance N° E19000109/54 en date du 26 septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désigné Commissaire Enquêteur et m'a chargé de l'Enquête Publique relative au projet :

*«Demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager concernant le projet de déviation routière entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc Louis Marin ; séquence rue Pasteur/ avenue Saint Michel».*

Par arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2019, Madame Marie-Blanche BERNARD, Secrétaire Générale, a organisé les conditions de déroulement de cette enquête et a :

- Fixé le calendrier de cette enquête ,à savoir du 29 octobre 2019 (08h00) au 29 novembre 2019 (19h00).
- Rappelé la désignation du Commissaire Enquêteur.
- Précisé les modalités de consultation du dossier.

### **2.2 – Modalités de l'Enquête.**

#### **2.2.1 – Rôle du Commissaire Enquêteur.**

Les permanences du C.E. ont été fixées de façon à offrir au public le maximum de possibilités pour venir rencontrer le C.E.

<b>Lieu de permanence</b>	<b>Date de permanence</b>	<b>Heures de permanence</b>
Centre technique municipal de Malzéville. 30 rue des Chenevières	Mardi 29/10/19	17h00 - 19h00
	Vendredi 08/11/19	17h00 – 19h00
	Samedi 23/11/19	10h00 – 12h00
	Vendredi 29/11/19	17h00 - 19h00
Siège de la Métropole du Grand Nancy	Mercredi 13/11/19	17h00 – 19h00
	Mardi 19/11/19	12h00 - 14h00

## **2.2.2 – Réunions sur le projet.**

1) Une réunion de « *prise de possession du dossier* » a été organisée en Préfecture de Meurthe et Moselle le 04 octobre 2019.

Étaient présents :

Mme. N.GUERFI – Responsable du projet  
Bureau des procédures environnementales

Mr. G. CAUQUELIN - Commissaire Enquêteur

2) .« *Réunion technique* ». Mairie de Malzéville – services techniques.

Étaient présents :

Mme. S. POREN – Responsable des services techniques, de l'urbanisme et de l'environnement à la Mairie de Malzéville.

MM.Y. LEBEL & A. ROYER – Métropole du Grand Nancy. Pôle services et infrastructures / Direction Proximité et voirie.

3 ) « *Visite terrain* » .Samedi 23/11/19

J'ai effectué une visite de reconnaissance sur le chantier en cours entre le rond point de Pixécourt et la rue Pasteur.

## **2.3 - Concertation préalable. Réunion publique**

Une concertation préalable relative au projet : « *seconde tranche entre l'avenue Saint\_Michel et la rue Pasteur* »,s'est déroulée du 09 juillet au 09 octobre 2016.

Toutes les informations et tous les échanges ont été repris dans un document joint au dossier d'enquête. A savoir :

Dossier « *Permis d'aménager – pièce N° 9- PA4-1 – Bilan de la concertation* »

## 2.4 – Information effective du public.

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis de cette enquête publique a fait l'objet d'un avis inséré dans deux journaux différents. **Voir annexes**.

A savoir :

1ère publication quinze jours avant la date de l'ouverture de l'enquête (29/10/2019), au plus tard le 14/10/2019.  
L'EST REPUBLICAIN du 10/10/2019.  
LA SEMAINE du 10/10/2019.

2ème publication dans les huit premiers jours après la date d'ouverture de l'enquête (29/10/2019), soit au plus tard le 05/11/2019.  
L'EST REPUBLICAIN du 31/10/2019.  
LA SEMAINE du 31/10/2019.

Les délais fixés par les termes de l'article L 123-7 du Code de l'Environnement ont été respectés.

L'avis d'enquête publique, conforme à l'arrêté Préfectoral prescrivant cette enquête, a bien été porté à la connaissance du public par affichage à l'entrée du centre technique municipal de la commune de Malzéville, comme je l'ai constaté à chaque permanence.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique a été affiché au panneau d'annonces légales de la Métropole du Grand Nancy, comme je l'ai constaté à chaque permanence.

L'avis a également été mis en place sur le tracé de la future voie. **( Voir annexes)**

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Malzéville- Centre technique municipal (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les lundi après-midi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier était également disponible à la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 .

L'avis d'enquête était disponible sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy :

« <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ». Ainsi que sur le site internet de la commune de Malzéville

Le dossier était consultable sur un poste informatique librement accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ( 6 rue Sainte Catherine – 54000 – Nancy. ), de 08h30 à 15h30.

Le dossier complet, avec registre dématérialisé, était disponible sur le site internet dédié à l'enquête du mardi 29 octobre à 08h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :

[www.registredemat.fr/contournement-malzeville](http://www.registredemat.fr/contournement-malzeville)

Le lien permettant d'accéder à ce site internet a également été mentionné sur les sites internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>) et de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/>).

Par ailleurs, le Journal Est- Républicain a présenté le projet, en page locale.

**( Voir annexes )**

**Le public a pu présenter, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :**

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ( Mairie de Malzéville- Centre technique municipal – 30 rue des Chenevières – 54220 )
- Sur les registres d'enquête disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie de Malzéville, et à la Métropole du Grand Nancy. ( voir coordonnées ci-dessus)
- Par courrier électronique à :  
« [www.registredemat.fr/contournement-Malzeville](http://www.registredemat.fr/contournement-Malzeville) »
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées au § 2.2.1 ,voir ci-dessus.

**La publicité a été conforme et suffisante.**

## **2.5 – Incidents relevés au cours de l'Enquête**

Rien à signaler

## **2.6 – Climat de l'Enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

## **2.7 – Clôture de l'Enquête et modalité de transfert du dossier et du registre.**

Le délai d'Enquête a expiré le 29 novembre 2019, à 19h00.à la Mairie de Malzéville.

Le registre d'enquête déposé à la Mairie de Malzéville, a été clos par moi-même le 29 novembre 2019 à 19h00.

Le registre d'enquête déposé à la Métropole du Grand Nancy a été clos par moi-même, le 29 novembre 2019 à 19h30, après avoir été remis en Mairie de Malzéville

Les dossiers ont été paraphés par mes soins.

Certificats d'affichage.

( Voir Annexe)

## **2.8 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.**

### **2.8.1 - Procès-verbal de synthèse des observations**

Réunion de synthèse, dans les locaux des services techniques municipaux de la commune de Malzéville, le jeudi 05 décembre 2019.

Étaient présents :

- MM. LEBEL & ROYER Métropole du Grand Nancy
- Mme.S.POREN – Responsable des services techniques , de l'urbanisme et de l'environnement à la Mairie de Malzéville.
- M. Bertrand KLING – Maire de la commune de Malzéville.

Conformément à la réglementation rappelée dans le dossier d'autorisation environnementale § 2.5.9.1 (page 307) .

J'ai remis, à chaque structure le « *Procès verbal de synthèse des observations relevées durant l'enquête* ».

Ce document relié comprenait les copies de toutes les observations formulées dans le « registre papier » déposé à la Mairie de Malzéville( Nbre 16) , ainsi que les copies des courriers déposés dans le registre ( Nbre 5).

S'ajoutaient les copies de toutes les observations déposées dans le registre électronique (Nbre 36).

*Toutes les observations ont été examinées et commentées.*

Concernant les observations relevées dans le registre électronique, un tableau de classement était joint au PV.

Ce tableau sera remanié en introduisant, et en classant, toutes les observations déposées dans le registre papier de la commune de Malzéville.

(Voir annexe)

### **2.8.2 - Mémoire en réponse**

Ce document de 11 pages m'a été adressé par courriel le jeudi 19 décembre 2019.

Les réponses se retrouvent, ci-après, dans le chapitre 2.9.

(Voir annexe)

## 2.9 – Relation comptable des observations

### 2.9.1. - Métropole du Grand Nancy – Registre « papier »

Pas d'observation sur le registre disponible à la Métropole du Grand Nancy.  
Pas de visite pour consulter le dossier.

### 2.9.2. - Mairie de Malzéville.- Registre « papier »

#### Observations écrites : 16

- Avis favorables au projet = 10

7 ne requièrent pas de réponse. Pages 1,4,5,6,9,13 et 14

Les 3 restantes ; pages 7, 17 et 18

« M. DURTESTE, Mme. PERIGNON , Mme. GAUTIER »,

demandent l'aménagement d'un feu au carrefour avec la rue Pasteur.

*M.G.N. : Le génie civil pour l'équipement en feux tricolores du carrefour est prévu dans le projet.*

*C.E. : Équipement aisé si nécessaire après mise en service de la voie.*

- Avis s'opposant au projet = 5

Pages 2 & 3 . M. PIALOT « Comité des riverains Pasteur-Chanoine Boulanger-Nid de Malzéville ».

- demande des mesures pour apaiser la vitesse des rues Pasteur et Chanoine Boulanger.

*MGN : Pour la rue Pasteur, l'aménagement du carrefour dans le projet est déjà une mesure pour réduire la vitesse. La partie haute de la rue est prévue dans le cadre de l'aménagement de l'Abiétinée suite à son classement.*

*Pour la rue du Chanoine Boulanger, la Métropole s'est engagée à ne pas poser de jalonnement au niveau du giratoire pour indiquer le centre ville de Malzéville. Études en cours pour un nouvel aménagement de la rue avec mesures de vitesse.*

*C.E. : Faire des mesures après l'ouverture de la voie. Ces remarques ne s'appliquent pas à l'enquête qui a limité son périmètre à l'aménagement du carrefour Pasteur.*

- demande des mesures pour la cohabitation des piétons et des cyclistes au débouché de la future voie verte.

*M.G.N.: La sécurisation sera réalisée concomitamment aux travaux de la voie verte et à l'aménagement du parc de l'Abiétinée.*

*C.E. : Suivre après la mise en service de la voie.*

- demande les incidences du projet sur la géologie des sols et sur les habitations, et si des indemnisations sont prévues en cas de problème.

*M.G.N.: Des études géotechniques ont été menées par le CEREMA et la Métropole pour tenir compte de la géologie du terrain et préserver les habitations.*

*Les indemnisations dépendent de l'origine du sinistre.*

*C.E. : Suivre les recommandations des spécialistes en la matière.*

- demande comment seront informés les riverains pour la mise en place des mesures compensatoires suite aux bruits .

*M.G.N. : De nouvelles mesures de bruit seront réalisées après l'ouverture de la voie pour les habitations identifiées dans l'étude d'impact ( cf. article 6.2 page 170 du dossier d'enquête publique). Si les mesures dépassent les normes en vigueur, des mesures compensatoires seront mises en place par la Métropole.*

*C.E.: Pas de commentaire.*

- demande si un mur sera réalisé le long du parc de l'Abiétinée

*M.G.N. : La réfection du mur de clôture de l'Abiétinée est prévue dans le cadre du projet d'aménagement du parc de l' Abiétinée.*

*C.E. : Ne concerne pas l'enquête en cours. A suivre dans le cadre d'un autre projet d'aménagement spécifique au parc.*

- demande la réalisation d'un parking de dissuasion à proximité du secteur Chanoine Boulanger avec un service de navette vers Nancy et des aménagements sur le viaduc Louis Marin.

*M.G.N.: Des places de stationnement sont prévues en bout de la rue de Longfond Prolongée et à proximité du parc de l'Abiétinée , mais aucun service de navette n'est prévue à ce jour. Situation pouvant évoluer dans le cadre de la restructuration du réseau de transport à l'échelle de la Métropole voire du bassin de vie.*

*Concernant le viaduc Louis Marin, une étude est en cours pour l'aménagement de pistes cyclables sécurisées permettant de rejoindre le secteur de la Pépinière.*

*C.E.: Les 2 secteurs évoqués ne font pas partie de la séquence concernée par l'enquête publique : « rue Pasteur / avenue St.Michel ».*

#### **Pages 10,11 et 12 – M. Yannick VERDENAL**

- demande la création d'un parking relais au niveau de Pixérécourt

*M.G.N. : L'aménagement d'un parking relais n'est pas prévu . S'il était envisagé un jour, il ne devrait pas se faire au détriment des terrains agricoles qui entourent le giratoire de Pixérécourt.*

*C.E. : Demande n'est pas en relation avec l'enquête*

- Ne partage pas la réponse de la M.G.N.à la M.R.A.e, notamment sur l'incidence du trafic le long de la Pépinière.

*M.G.N. : La réponse apportée à la M.R.A.e ne porte pas sur le trafic attendu le long de la Pépinière. Ce secteur est hors du périmètre d'étude.*

*C.E. : Pas de commentaire.*



- Regrette l'absence de publicité de l'enquête dans le journal communal.

*M.G.N.:L'avis de publicité de l'enquête n'a pas été publié dans le journal communal compte tenu de la communication tardive des dates d'enquête pour l'insérer.Par contre, il a été publié sur le site internet et la page Facebook de la ville, sur le terrain, en Mairie, à la Métropole et dans la presse règlementaire.*

*C.E. : La publicité a été conforme et suffisante . Voir § 2 .4 du présent rapport.*

- Demande la sécurisation du viaduc Louis Marin pour les cyclistes.

*M.G.N. : Une étude est en cours pour l'aménagement de pistes cyclables sécurisées permettant de rejoindre le secteur de la Pépinière.*

*C.E. : L'aménagement du viaduc Louis Marin n'est pas compris dans le périmètre de l'enquête. Sujet certainement sensible , à suivre avec un autre projet.*

#### Pages 15 et 16 – M. VALENTIN

- Demande comment est prise en compte l'augmentation du trafic rue Pasteur et les mesures pour réduire la vitesse.

*M.G.N. : L'aménagement du carrefour dans le projet est déjà une mesure en soit pour réduire la vitesse. Des aménagements ponctuels supplémentaires pourront être réalisés à l'usage si nécessaire , mais le trafic attendu reste faible.*

*C.E.:Dans l'étude , le carrefour Pasteur a été intégré et un projet d'aménagement, qui prend en compte la vitesse,a été retenu ( Voir dossier). Dans l'autre partie de la rue Pasteur, c'est un autre projet qui n'est pas en rapport avec l'enquête actuelle.*

- Demande les impacts sonores de la nouvelle voie sur les riverains.

*M.G.N.:Des mesures de bruit ont été réalisées pour cibler les habitations qui seront impactées par le bruit. Après un contrôle des résultats, des mesures compensatoires seront mise en place pour les habitations qui dépasseront les seuils en vigueur ( cf. article 6.2 page 170 du dossier d'enquête publique).*

*C.E. : L'avis de la M.R.A.e .retient que le bruit augmente le long de la nouvelle voie et diminue dans Malzéville. Afin de réduire le bruit , un enrobé acoustique sera mis en œuvre entre le parc de l'Abiétinée et l'avenue St. Michel. La vitesse sera limitée à 50 km/h en section courante et à 30 km/h au niveau du carrefour de la rue Pasteur.*

- Demande l'impact géologique sur les travaux

*M.G.N. : Des études géotechniques ont été menées par le CEREMA et par la Métropole pour tenir compte de la géologie du terrain et pour préserver les habitations .*

*C.E. : Suivre les avis et les conseils des spécialistes en la matière.*

- Demande pourquoi les aménagements ne concernent pas le haut de la rue Pasteur.

*M.G.N. : L'aménagement de la partie haute de la rue Pasteur est prévu dans le cadre de l'aménagement du parc de l'Abiétinée suite à son classement.*

*C.E. : Pas de commentaire*

#### Page 19 – M. J. PRZYBYLEK

- Regrette l'abattage d'arbres et , concernant la faune, demande si des passerelles ont été prévues.

*M.G.N. Les arbres isolés le long du tracé de la nouvelle voie seront conservés. Il y aura 0,35 ha impacté, en compensation la Métropole s'engage à replanter le long du projet un nombre important d'arbres d'espèces locales.*

*Le projet prévoit des mesures pour la faune. Toutes ces mesures sont présentées, analysées et commentées dans le document : « Dossier d'autorisation environnementale » « Volet 8E »*

*C.E. : Les engagements de la Métropole répondent à un souci environnemental. Suivre les phases du chantier et la mise en application des mesures .*

- Constate que la nouvelle voie ne fait que déplacer les problèmes liés à l'environnement ( bruit, pollution et circulation).

*M.G.N. : Le projet doit permettre une diminution des nuisances en centre ville. L'étude d'impact prend en compte les aspects bruit et pollution atmosphérique. La qualité d'air a été mesurée en « situation actuelle » et « modélisée » à l'horizon futur. Cette voie n'engendrera pas de nuisances notables. Pour les aménagements spécifiques : cf article 6.2 page 170 du dossier.*

*C.E.: Seules des mesures sur site confirmeront la qualité du projet. Dans le cas contraire les aménagements spécifiques devront être entrepris .*

#### Page 20 – Mme . MARCHAL - TOURNUS

- Demande si les abords de la nouvelle voie seront urbanisés, et s'interroge sur les conséquences du projet et les infiltrations des eaux pluviales.( se rappeler de 2012).

*M.G.N. : De part et d'autre de la voie , le P.L.U. n'autorise pas l'urbanisation des coteaux de Malzéville. Le PLU Métropolitain conservera cette prescription.*

*Concernant les eaux pluviales, le projet a été calculé et dimensionné avec un retour de pluie centennale correspondant à la pluie de 2012.*

*C.E. : Pas de commentaire au vue des engagements fournis.*

**- Autres = 1.**

#### Page 8 – M. CERESERO

- \* Demande la prise en compte de son accès maison ainsi que l'assainissement.

*M.G.N. : Voir observation 1 du registre dématérialisé. « Avis autres ».*

*C.E. : Contact à prendre au moment des travaux pour faire le point.*

## **Courriers déposés dans le registre de Malzéville – Nbre : 5**

- Avis favorable au projet = 3

Ne requièrent pas de réponse . Courriers N° 1, N° 2 & N° 3

- Avis contre = 1

### **Courrier N° 4- Mme ZANCHI**

- Déploire la destruction de la vie sauvage, de la flore et de la faune . « La nature est la grande perdante ».

*M.G.N. : Voir réponse à OBS 11 (avis contre ) du registre dématérialisé.*

*C.E. : Commentaire = idem commentaire à OBS 11.*

- \* Trouve que le projet va à l'encontre des mesures prises contre le réchauffement climatique avec l'abattage d'arbres.

*M.G.N. : Voir réponse à Page 19 (avis contre) du registre papier, Mairie de Malzéville.*

*C.E. : Commentaire = idem commentaire à Page 19*

- Regrette que le projet déplace les problèmes de pollution et de circulation.  
*M.G.N.:Le projet a été soutenu par une étude de trafic.Sur les rues du centre ville l'incidence est positive et forte (diminution de 62% du trafic sur les rues Colonel Driant et Eglise et 50 % sur la rue de la République.)  
Le viaduc Louis Marin jouera son rôle d'entrée sur Nancy en absorbant un flux supplémentaire attendu de 2400 uv/j .Il permettra de mieux répartir les flux au niveau des autres entées de ville( Pont Vayringe et pont Renaissance).*

*C.E. : Potentiellement ces chiffres sont prometteurs, ils devront être vérifiés après la mise en service. L'étude est solidement construite.*

- Affirme que le viaduc Louis Marin ne peut pas supporter un trafic important.

*M.G.N.:Le viaduc est dimensionné pour supporter le trafic attendu .*

*C.E. : Pas de commentaire.*

- Demande aux pouvoirs publics de mûrement repenser le mode de gestion de la ville.

*M.G.N. : Le projet initial a été complètement repensé au profit d'un projet « plus apaisé » qui suit les lignes du terrain naturel et limite ainsi les impacts environnementaux. Il prend en compte tous les modes doux de déplacement.*

*C.E. : C'est un projet qui a une ancienneté avec des travaux déjà réalisés, la séquence finale de raccordement a profité d'un délai supplémentaire de réflexion qui la rend compétitive et qui s'appuie sur un dossier environnemental complet.*

- Affirme que les coteaux étaient classés en zone à risque d'éboulement ?

*M.G.N. : La commune de Malzéville est effectivement concernée par le risque de mouvement de terrain. La zone où la nouvelle voirie va être construite n'est pas concernée. Cette zone est classée comme stable au niveau des éboulements, (voir les documents de zonage des risques de la commune de Malzéville).*

*C.E. : Pas de commentaire.*

- Avis autres = 1 .

### Courriers N° 5 – M. Mohamed BOUKHY

- Demande à être contacté avant les travaux, pour étudier les conditions de sortie de son garage.

*M.G.N. : La Métropole s'engage à contacter M. BOUKHY pour une étude personnalisée.*

- Demande la mise en sens unique de la rue « Grande Allée »

*M.G.N. : N'est pas prévu dans le cadre du projet. Autre projet à voir ultérieurement.*

- \* Demande à bénéficier des mêmes avantages acoustiques que la résidence Saint Michel.

*M.G.N. : Dans le cadre de ce nouveau projet, de nouvelles mesures de bruit seront réalisées après l'ouverture de la voie pour les habitations identifiées dans l'étude d'impact. Si les valeurs dépassent les normes en vigueur, les mesures compensatoires seront mises en place par la Métropole.*

*C.E. : Pour ces points, les contacts avec la Métropole devront être suivis tout au long du planning des travaux .*

### **2. 9. 3. - Registre dématérialisé**

**36 Observations ont été enregistrées – 35 sont retenues ( 36 : doublon à 35)**

**Avis favorable au projet = 21**

**17 ne requièrent pas de réponse . A savoir : Obs : N° 2, 3, 5, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, , 32.**

*C.E. : Avis favorables sans réserve pour ces 17.  
Pour les 4 autres, favorables au projet, voir commentaires ci-après.*

**Obs N° 4 – Anonyme**

- Demande la raison de limiter à 30 km/h

*M.G.N. : La nouvelle voie est située en agglomération, donc limitée à 50 km/h .  
seul le passage surélevé au droit de la rue Pasteur sera limité à 30 km/h.*

*C.E. : Pas de commentaire.*

**Obs N° 6 – M. JOUANNEAU**

- Demande pourquoi il n'est pas prévu de « parking relais » au niveau de Pixérécourt pour un futur TRAM .

*M.G.N. : L'aménagement d'un parking relais et d'une ligne de TRAM n'est envisageable que dans le cadre d'une restructuration du réseau de transport de la Métropole. Des réflexions sont en cours à l'échelle du bassin de vie.*

*C.E. : Il s'agit d'un autre projet . La remarque est hors périmètre de l'enquête.*

**Obs N° 13 – M. Serge PERETTE**

- S'interroge sur le besoin d'avoir relancé une enquête publique .

*M.G.N. : L'enquête publique a été rendue nécessaire compte tenu de la modification du projet entre la rue Pasteur et l'avenue Saint Michel. En effet, le projet initialement prévu avec la construction d'une tranchée couverte a été modifié pour suivre les lignes du terrain naturel.*

*Par ailleurs, l'enquête publique porte sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, du rejet des eaux pluviales dans la Meurthe ; le précédent arrêté d'autorisation à ce titre étant arrivé à échéance.*

*C.E. : Pas de commentaire*

**Obs N° 29 – M. Pascal MICHEL**

- Demande des aménagements pour garantir la vitesse à 50 km/h et l'aménagement de pistes cyclables sur le viaduc Louis Marin.

*M.G.N. : Un plateau surélevé limité à 30 km/h est prévu au carrefour avec la rue Pasteur pour réduire la vitesse ;*

*Concernant le viaduc Louis marin, une étude est en cours pour l'aménagement de pistes cyclables sécurisées permettant de rejoindre le secteur de la Pépinière.*

*C.E. : Pour limiter la vitesse, la rehausse est une bonne solution.*

*Concernant l'aménagement du viaduc L.Marin, c'est un autre projet non concerné dans la présente enquête. La nouvelle voie va créer une augmentation du trafic sur le viaduc, l'aménagement ne saurait tarder.*

## **Avis « contre le projet » = 8**

### **Obs N° 11 - Mme. BERNARD – MENEGUZ**

- Affirme que la biodiversité serait mise à mal avec le projet.

*M.G.N. : Dans sa phase de conception, le projet a pris en compte les aspects « biodiversité ». Des inventaires « faune et flore » ont été réalisés en 2018. Pour la phase travaux, et après, l'environnement naturel a été pris en compte.*

*Les « arbres remarquables » présents seront conservés. Le parc de l'Abiétinée est préservé et avec lui, la faune qu'il abrite. La route prévue est une route « simple » à 1 voie par sens, et non un boulevard urbain ; limitant ainsi l'extension latérale. Un nombre important d'arbres va être planté de part et d'autre de la nouvelle voie (rappelant le parc de l'Abiétinée).*

*C.E. : La prise en compte de la « biodiversité » est un point sensible dans l'étude d'impact et prend une place importante. Des solutions sont répertoriées.*

### **Obs N° 12 – Anonyme**

- S'interroge sur la nécessité du projet vis-à-vis de la biodiversité du site et souhaiterait uniquement la construction d'une voie bus et vélos.

*M.G.N. : Le projet offre un itinéraire de substitution à la traversée de Malzéville, il permet de réduire les nuisances en centre ville (bruits et pollution). L'environnement naturel a été pris en compte dès les études d'avant-projet avec pour objectifs d'éviter, de réduire, voire de compenser les éventuelles incidences.*

*Pour les vélos, une voie verte est construite à l'est de la nouvelle voie ; elle relie le giratoire de Pixérécourt au viaduc Louis Marin, lequel a en cours une étude d'aménagement de pistes cyclables sécurisées qui rejoindront la Pépinière.*

*Le développement de nouvelles lignes de transports en commun sera étudié ultérieurement, (restructuration du réseau de transport de la Métropole).*

*C.E. : La sensibilité à la biodiversité se retrouve, voir le commentaire ci-dessus. Les études de circulation devront être considérées dans un autre projet. Projet global du rond-point de Pixérécourt à la Pépinière.*

### **Obs N° 26 – M. Robert ENGERER**

- S'interroge sur la nécessité du contournement, sur son impact environnemental (bruit, qualité de l'air, préservation de la faune et de la flore), sur la prise en compte des poids lourds et sur la continuité cyclable sur le viaduc Louis Marin.

*M.G.N. : Le projet offre un itinéraire de substitution à la traversée de Malzéville, il permet de réduire les nuisances en centre ville (bruits et pollution). L'environnement naturel a été pris en compte dès les études d'avant-projet avec pour objectifs d'éviter, de réduire, voire de compenser les éventuelles incidences.*

*Concernant le trafic poids lourds, les projections de circulation considèrent un trafic sur la nouvelle voie faible dans la mesure où le trafic de transit est capté par*

*la voie de l'Amezule. Seul le trafic PL passant actuellement par le centre-ville de Malzéville subsistera.*

*Pour le viaduc Louis Marin, une étude est en cours pour l'aménagement de pistes cyclables sécurisées permettant de rejoindre le secteur de la Pépinière.*

*C.E.: La sensibilité à la biodiversité se retrouve, voir commentaire ci-dessus  
Même constat pour l'aménagement du viaduc Louis Marin.*

#### **Obs N° 30- Anonyme**

- Le contournement lui apportera des nuisances sonores et atmosphériques.

*M.G.N. : L'étude d'impact prend en compte les aspects bruits et pollution atmosphérique. Des mesures de la qualité de l'air et des mesures de bruit en situation actuelle, ainsi que des modélisations à l'horizon 2020/2040 ont permis de vérifier que la nouvelle voie n'engendrera pas de nuisances notables. Pour les riverains impactés par des nuisances sonores et identifiés, la Métropole du grand Nancy prévoit des aménagements spécifiques ( cf. article 6.2 page 170 du dossier d'enquête publique).*

*Quant à la pollution de l'air, celle-ci n'augmentera pas en situation future avec le projet. En tout état de cause, les seuils réglementaires de qualité de l'air ne sont pas atteints. Par contre le projet permet de diminuer considérablement la pollution tant sonore qu'atmosphérique au centre ville de Malzéville.*

*C.E. : Les affirmations s'appuient sur des relevés et sur des estimations calculées dans le dossier d'étude d'impact. Après la mise en service de la voie, ces éléments devront être validés. Si les résultats s'avèrent contradictoires, des mesures devront être envisagées pour corriger.*

#### **Obs N° 31 – Mme. Catherine ENGERER**

- Affirme que le projet va détruire la nature, le calme et la qualité de vie du quartier.

*M.G.N. : Le projet de création de voirie a pour vocation première d'offrir un itinéraire de substitution à la traversée de Malzéville, de manière à permettre une diminution très sensible des nuisances liées notamment au bruit et à la pollution du centre-ville et à terme, une requalification des rues supportant des volumes de trafic importants. Pour autant l'environnement naturel a été pris en compte dès les études d'avant-projet avec pour objectifs d'éviter, de réduire, voire de compenser les éventuelles incidences.*

*C.E. : Après la mise en service de la nouvelle voie, des relevés contradictoires devront être réalisés.*

#### **Obs. N° 33 & Obs. N° 34 – Mme Delphine PIN (33) et un Anonyme (34)**

- S'interrogent sur l'intérêt écologique du projet et souhaitent un développement des transports en commun. Demandent l'aménagement de pistes cyclables sur le viaduc Louis Marin.

*M.G.N. : Le projet a pour vocation première d'offrir un itinéraire de substitution à la traversée de Malzéville, de manière à permettre une diminution très sensible des nuisances liées notamment au bruit et à la pollution du centre ville et à terme, une requalification des rues supportant des volumes de trafic importants. Pour autant l'environnement naturel a été pris en compte dès les études d'avant-projet*

*avec pour objectif d'éviter, de réduire voire de compenser les éventuelles incidences. A titre d'exemple, les arbres remarquables seront conservés, le parc de l'Abiétinée évité préservant ainsi la faune qu'il abrite. Enfin la route prévue est une « route simple » avec 1 voie par sens et non in boulevard urbain, limitant ainsi l'extension latérale du projet.*

*En parallèle des voiries , les déplacements doux sont favorisés avec des espaces de circulation en site propre entre Pixérécourt et l'avenue Saint Michel.*

*Concernant le développement de nouvelles lignes de transport en commun, cette demande doit être étudiée dans le cadre d'une restructuration du réseau de transport de la Métropole.*

*Concernant le viaduc Louis Marin, une étude est en cours pour l'aménagement de pistes cyclables sécurisées permettant de rejoindre le secteur de la Pépinière.*

*C.E.:Après la mise en service de la nouvelle voie, des relevés contradictoires devront être réalisés. Un constat sera établi pour confirmer les études prévues en matière de déplacement.*

*L'aménagement du viaduc Louis marin sera pris en compte dans un autre projet.*

#### **Obs. N° 35 – Mme. Brigitte WIECZOREK .**

**\* Affirme que le contournement ne fait que déplacer les problèmes actuels de pollution et de circulation dans Malzéville et que le projet est une ineptie en terme environnemental et de santé publique. Elle demande si les poids lourds seront autorisés et souhaite le développement de lignes de transport en commun.**

*M.G.N.de d'impact prend en compte les aspects bruits et pollution atmosphérique. Des mesures de la qualité de l'air et des mesures de bruit en situation actuelle ainsi que des modélisations à l'horizon 2020/2040 ont permis de vérifier que la nouvelle voie n'engendrera pas de nuisances notables. Pour les riverains impactés aménagements spécifiques ( cf. article 6.2 page 170 du dossier d'enquête publique) Concernant la pollution de l'air, celle-ci n'augmentera pas en situation future avec le projet. En tout état de cause, les seuils réglementaires de qualité de l'air ne sont pas atteints.*

*Dans tous les cas, en matière de santé publique,la nouvelle voie permettra une diminution très sensible du bruit et de la pollution pour toute la population résidant au centre ville.*

*Concernant le trafic poids lourds, les projections de circulation considèrent un trafic sur la nouvelle voie faible dans la mesure où le trafic est capté par la voie de l'Amézule. Seul le trafic PL local passant actuellement par le centre-ville de Malzéville subsistera.*

*Le développement de nouvelles lignes de transports en commun, doit être étudié dans le cadre d'une restructuration du réseau de transport de la Métropole.*

*C.E.:Les réponses s'appuient sur des relevés et des estimations calculées dan,s le dossier d'étude d'impact. Après la mise en service de la voie,ces éléments devront être validés. Si les résultats s'avèrent contradictoires, des mesures devront être envisagées pour corriger ..*



## **Avis « Autres » = 6 – Émettent seulement des remarques spécifiques**

### **Obs . N° 1 M. CERESERO**

- Demande que le chemin du Baillouteux (ou la rue Jean Poussard ) soit raccordé à la nouvelle voie.

*M.G.N. : La Métropole a fait le choix de ne pas raccorder ces deux voies pour préserver la circulation dans ces rues.*

*C.E. : Il y a méprise dans l'interprétation de la remarque. Ne demande pas le raccordement de sa maison à la nouvelle voie ; mais souhaite que son accès soit raccordé , y compris l'assainissement, à l'une des deux rues citées ci-dessus.*

*Prise de contact à envisager au moment des travaux.*

### **Obs. N° 10 – M. BUSSALB**

- Demande une ligne de transport en commun rue du Chanoine Boulanger.

*M.G.N. : Cette demande doit être étudiée dans le cadre d'une restructuration du réseau de transport de la Métropole.*

*C.E. : Pas de commentaire*

### **Obs. N° 14 - ANONYME**

- \* Demande comment consulter les observations formulées sur le registre.

*M.G.N.:Les observations sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.*

*C.E. : L'observation a été déposée le 05/11/19 (au début de l'enquête), peut être avait-il des difficultés pour lire au jour-le-jour les informations déposées dans le registre dématérialisé.Le rapport d'enquête permet, effectivement, d'accéder à l'ensemble des observations avec l'analyse .*

### **Obs . N° 15 – M. Lionel BOURBIER**

- Craint des embouteillages au niveau du viaduc Louis Marin.

*M.G.N.:Dans le cadre du projet, une étude de trafic a été menée. Le projet va avoir une incidence forte sur le trafic et sa répartition. Ainsi l'incidence sur les rues du centre-ville de Malzéville est positive et forte. Il est attendu une diminution de 62 % du trafic sur les rues du Colonel Driant et Eglise, et 50 % sur la rue de la République.*

*Le viaduc Louis Marin jouera son rôle d'entrée sur Nancy en absorbant un flux supplémentaire attendu de 2400 uv/j. Son attractivité permettra de mieux répartir les flux au niveau des autres entrées de ville que sont le pont Vayringe et le pont de la Renaissance. Il n'est pas attendu d'embouteillage sur le viaduc Louis Marin.*

*C.E. : Ces estimations, et affirmations, devront être contrôlées après mise en service de la nouvelle voie.*

**Obs . N° 27 – ANONYME**

- Souhaite être informé de la date de publication du rapport .

*M.G.N. : Le rapport sera consultable courant janvier*

*C.E. : Voir pièce N° 9 du dossier d'enquête publique : « Éléments se rapportant à l'enquête », page 301 et suivantes.*

**Obs . N° 28 – Mme Agnès GAUTRY**

- Demande la modification du « bateau » de l'entrée à la résidence Saint Michel et le déplacement de l'abribus.

*M.G.N. : Un « bateau » est déjà existant, mais des aménagements seront réalisés si nécessaire. Le caisson publicitaire de l'abribus a déjà été remplacé par un vitrage transparent pour améliorer la visibilité.*

*C.E. : Pas de commentaire. A voir au moment des travaux.*

## **CONCLUSION**

- Le public s'est intéressé au dossier  
Sur le registre dématérialisé le bilan est le suivant :

- 705 visiteurs uniques
- 730 visionnages
- 460 téléchargements

- La participation du public a été forte, 56 observations ont été enregistrées :

- 35 dans le registre électronique
- 16 dans le « registre papier » de la commune de Malzéville.
- 5 courriers déposés dans le registre de Malzéville

***Comme l'a constaté la Métropole du Grand Nancy dans son mémoire en réponse, les observations portent principalement sur la demande « d'Autorisation Environnementale ». Aucune observation sur le « Permis d'aménager ».***

- Le public a placé son avis sur un projet dont l'origine est de 1970, et qui concernait « ***Le contournement du centre-ville de Malzéville*** ».Projet qui a connu , durant ces années, de nombreuses variantes. Des recours et des contre-propositions ont apporté des modifications à un projet qui , à l'origine, voulait apporter aux habitants un confort de vie. La recherche de ce confort de vie subsiste aujourd'hui. Mais les textes et la réglementation ont évolué, et ont contraint le Maître d'ouvrage a s'adapter .

- La réglementation actuelle , en matière d'environnement, impose au Maître d'ouvrage de s'adapter au contexte local en permettant une mise en valeur des points de vue et des éléments naturels situés à proximité. La précédente « Étude d'impact » date de 2007, il convenait de l'actualiser en portant une attention particulière sur l'aménagement de voie entre la rue Pasteur et l'avenue St. Michel.

- Les principaux enjeux du projet sont :
- les déplacements
  - la pollution de l'air et le bruit
  - la biodiversité et les habitants naturels.
  - le paysage

- Les facteurs environnementaux suivants ont été pris en compte dans l'étude d'impact :

- Milieu humain. ( urbanisme)
- Cadre de vie et santé publique.(qualité d'air, bruit, transports)
- Réseaux et servitudes
- Outils de planification.( SDAGE, SCOT, PLU, SRCE)
- Milieu physique ( géologie, hydrogéologie hydrologie, risques naturels)
- Milieu naturel.(Biodiversité)
- Paysages et patrimoine. ( sites et monuments historiques).

- Globalement, les avis relevés dans le rapport, se synthétisent ainsi (sur le contournement) :

- Avis favorable : 34
- Avis contre le projet : 14
- Avis « Autres » : 8

\* Les avis favorables ont, majoritairement, justifié leur choix pour : « La sécurité, la qualité de l'air et le bruit en centre-ville ».

\* Les avis contre le projet ont, majoritairement, justifié leur choix pour : « La biodiversité et la qualité environnementale sur le tracé de la nouvelle voie ».

- Les avis émis trouvent réponse dans le document « Étude d'impact ».

- Dans son « Mémoire en réponse », la Métropole du Grand Nancy, n'a négligé aucune question, même si certaines sortaient du cadre de l'enquête publique unique, dont je rappelle ci-après les intitulés :

\* Projet soumis à « **Autorisation environnementale** », en référence aux rubriques de la nomenclature des IOTA ( Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

\* Projet soumis à « **Permis d'aménagement** », en application de l'article R.421-20 du code de l'urbanisme. Le projet se situant en limite et dans le site classé du « Parc de l'Abiétinée et de la cure d'air Trianon », protégé au titre du code de l'environnement depuis le 22 août 2013 pour leur caractère artistique et historique, les travaux sont soumis à l'obtention d'un permis d'aménager.

**La procédure d'enquête a été respectée en conformité avec les codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle, en date du 08 octobre 2019, prescrivant cette enquête.**

Fait à Charmois le 29/12 2019

Le Commissaire Enquêteur,  
Gérard CAUQUELIN.